

**ENGAGEMENT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE STUDIO OU CHALET**

**SAS La Combinette au capital de 302616 € RC 89 B 48 N° SIRET 350209466 00019 Code APE 553OZ**

**N° Agrément Préfecture La Rochelle 2010/283DDPP/SPC du 21/10/2010-**

**Classement Tourisme 208 emplacements : 115 tourisme 74 loisirs 19 chalets 10 studios**

**Heures d'ouvertures de l'Accueil de 9h à 13h et de 15h à 20h - Tél : 05.46.76.00.47-Fax:05 46 76 16 96**

**La Combinette : Etat des risques naturels et technologiques : PPRN du 13/04/2004 : Zone soumise Alea**

**Feu de Forêt faible, Risques tempête et séisme. Voir plan affiché dans le couloir des studios, dans les sanitaires et à l'accueil**

Entre les soussignés : LA COMBINETTE Camping-Caravaning \*\*\* 36 avenue des Bris 17370 ST TROJAN-LES-BAINS

adresse Internet : [www.combinette-oleron.com](http://www.combinette-oleron.com).....e-mail: la-combinette@wanadoo.fr

Agissant en tant que gérante, désignée ci-après sous la dénomination « le bailleur »

Et Monsieur Madame.....prénom.....

Date et lieu naissance.....

résidant.....

Code postal..... Ville.....

Profession.....Téléphone.....

désigné ci-après sous la dénomination « le preneur », accompagné(e) des personnes désignées ci-dessous

NOM	PRENOM	NE(E) LE	A
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit après avoir pris connaissance du règlement intérieur du camping, du règlement de l'espace les « vives eaux », du dépliant photos, du descriptif des locations, des conditions de location d'assurance annulation, des tarifs en vigueur des locations du camping

LA COMBINETTE en qualité, de bailleur donne loyer à Monsieur, Madame,..... preneur, qui accepte à titre de location saisonnière, qui ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée, les locaux meublés ci-après désignés sis à 36 avenue des Bris, camping La Combinette à ST Trojan les Bains 17370 pour les studios, à l'entrée du camping, au 1er étage ou pour les chalets dans la 1ere allée à droite du camping et appartenant à LA COMBINETTE .

**DESIGNATION LOCATION DIX STUDIOS AU 1<sup>ER</sup> ETAGE CLASSES MEUBLE TOURISME 1 ETOILE** par l'OTSI, sous réserve de disponibilité à la réception du contrat. **Le nombre de personne, indiqué sur le tarif ou sur le descriptif ne peut être en aucun cas dépassé même avec 1 bébé, et pour certaines périodes un supplément est demandé pour la 3 et 4<sup>ème</sup> personne , voir tarifs. A l'entrée du terrain de camping au 1<sup>er</sup> étage avec balcon,**

Série	1 [ ]	2.3.6.7.8 [ ]	4.5.9 [ ]	10 [ ]
	6 pers.maxi	4 pers maxi.	4 pers maxi.	4 pers. maxi

**OU**

**CHALETs** sous réserve de disponibilité à la réception du contrat

CLUB 3 animal autorisé 4 pers [ ] CLUB 5animal non autorisé 4 pers [ ] COTTAGE 6 pers [ ] animal non autorisé 5<sup>ème</sup> PERS.SUPPL.[ ] 5<sup>ème</sup> PERS. SUPPL[ ] COTTAGE Chênevert 6 pers[ ] animal autorisé

**OU**

**CHALETs « SUR LA ROUTE DES ILES.... !** sous réserve de disponibilité à la réception du contrat – animal autorisé

RE / AIX / MADAME.....  Ile de Nole.....  Oleron.....   
5<sup>e</sup> pers.....  4 pers maxi..... 6 personnes..maxi.

**DUREE DE LA LOCATION - MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES d'ARRIVEE ET DE DEPART**

La présente location est consentie et acceptée selon le descriptif, le tarif et le dépliant photos des locations pour une durée de .....semaine (s),

**STUDIOS** du **SAMEDI**..... 16 heures au **SAMEDI**..... 9 heures

**CHALET club 3, club 5 et cottage**

du **DIMANCHE** .....16 heures au **DIMANCHE** .....9 heures

**CHALETs « SUR LA ROUTE DES ILES... ! »**

Du **SAMEDI**.....16 heures au **SAMEDI** .....9 heures

Pour toutes modifications des dates de séjour, il pourra être garanti le même type de location mais pas le même numéro.

Elle ne pourra être prolongée sans accord préalable et écrit du bailleur,

le preneur l'acceptant ainsi;

Possibilité de location hors-saison, à la nuit, minimum 2, nous consulter.

**Conditions de location**

Signature obligatoire

L'acceptation d'une réservation est subordonnée au versement préalable à la direction du camping :

- un chèque d'un montant de 25% à titre d'acompte, ladite somme hormis le cas d'arrivée tardive, départ anticipé ou expulsion s'imputant sur la redevance globale perçue, soit le jour de l'arrivée dès la prise de possession de la location.
- un chèque du solde du séjour, **chèque envoyé 5 semaines** avant votre arrivée et encaissé le jour de votre arrivée.

La réservation ne devient effective qu'avec notre acceptation écrite de ce contrat signé de notre part accompagné lors de votre envoi du versement de l'acompte et l'envoi du **solde 5 semaines avant votre arrivée.**

En cas de :

- maladie grave
- accident ou vol de votre véhicule ou de votre caravane survenant sur le trajet pour se rendre sur le lieu de séjour
- décès du client ou de son conjoint ou d'une personne accompagnant à la condition qu'elle soit mentionnée sur le contrat
- décès d'un membre de la famille, ascendant ou descendant du premier degré
- licenciement économique ou de son conjoint

La sas La Combinette s'engage à reverser au client les sommes déjà encaissées, **avec une retenue de 40€ pour frais de dossier.**

Dans tous les cas, ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation.

#### **INDEMNITE DE RUPTURE**

En cas d'annulation non justifiée par l'une des hypothèses visées à l'article précédent, les indemnités de rupture suivantes seront acquises par La Combinette :

- dans l'hypothèse d'une rupture plus de 30 jours de l'arrivée : l'acompte
- dans l'hypothèse d'une rupture moins de 30 jours avant la date d'arrivée : 100% du coût du séjour

#### **CONDITIONS GENERALES**

La présente location est faite aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir exactement à peine de tous dommages intérêt et même de résiliation des présentes, si bon semble au bailleur et sans pouvoir réclamer ni diminution de loyer, ni dommages intérêt, ni résiliation de contrat.

1. N'occuper les lieux que bourgeoisement, à l'exclusion de l'exercice de tout commerce. Le preneur reconnaissant que cette location ne lui est consentie qu'à titre de résidence provisoire et de loisirs, condition majeure sans laquelle la présente, n'aurait pas été consentie.
2. Ne pas dépasser le nombre de couchage prévu dans la location. Toute personne supplémentaire déclinera son identité à la réception. Cette dernière devra s'acquitter **de la taxe de séjour et de la redevance** indiquée sur le tarif selon le type de la location **Toute personne en visite ne peut avoir accès à l'ensemble de l'espace les « vives eaux ». Port du maillot de bains, pas de short ni bermuda.**
3. Ne rien faire qui par le fait du preneur, de sa famille ou de ses relations puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres occupants. De ce fait, les enfants non accompagnés ne peuvent être admis.
4. Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir EN AUCUN CAS sous louer, même gratuitement, ni céder ses droits de la présente location, sauf accord écrit du bailleur
5. Ne faire aucune modification, ni changement, dans la disposition des meubles et des lieux. Ne pas laisser les meubles sur le balcon
6. Régler le niveau des appareils de radio, télévision et autres, de manière à ce que les voisins ne puissent être importunés ;
7. Ne rendre en aucun cas le bailleur responsable en cas de vol commis dans les lieux loués.
8. De même le bailleur ne sera pas responsable des dégâts que le preneur pourra faire chez les voisins par suite d'excès d'eau, ...etc.
9. Le preneur ne pourra, sans aucun prétexte, introduire des animaux (chien, chat, etc...) dans les locaux loués sans autorisation du bailleur. Les animaux domestiques sont acceptés dans les studios et seulement dans les chalets Club 3, le cottage Chêne Vert et les chalets « Sur la route des Iles avec obligation de fournir le carnet de vaccination et d'être tenu en laisse avec un supplément
10. S'abstenir de façon de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers lavoirs, WC etc... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.
11. Ne placer sur les balcons et les fenêtres ni linge, ni pots de fleurs, cages, ni tout ce qui pourrait nuire à la propreté ou à l'aspect de la maison. A part les sièges plastiques, **les meubles ne doivent en aucun cas rester à l'extérieur.**
12. Supporter, sans réduction de loyer et sans indemnité, les réparations incombant au bailleur dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location.
13. Entretien des lieux loués et les rendre en bon état de réparations locatives d'entretien en fin de jouissance. Ne pas repasser dans les locations : une table et un fer sont à votre disposition à l'accueil. Une fois par semaine, faire dégivrer le réfrigérateur et vider l'aspirateur. Laisser impérativement les protections sur les matelas, traversins et oreillers en place.
14. Le preneur déclare connaître le fonctionnement de tous les services et appareils de l'appartement et de l'immeuble. Il se rend responsable de tous accidents qui pourraient arriver par leur usage.
15. L'accueil des locataires se fera le jour prévu dans le contrat aux heures indiquées. Les heures d'ouverture du bureau d'accueil sont les suivantes : 9 h à 13 h et de 15 h à 20 h. Le camping est gardé jour et nuit, frapper à la maison de fonction, ou vous pouvez téléphoner 05 46 76 00 47 en cas d'urgence. Pour le départ s'assurer auprès du bailleur que toutes les formalités ont été remplies 1 jour avant son départ. Pour un départ en dehors des heures prévues dans le contrat, prévenir le bailleur. Les locataires sont invités à participer aux activités gratuites et payantes au sein du camping, sous leur responsabilité.

#### **Cautionnement A remettre le jour de l'arrivée**

Le preneur devra consigner au bailleur ou à son mandataire une somme de 300 € à titre de cautionnement pour le studio et 400€ à titre de cautionnement pour le chalet, en cas de nettoyage du locatif ou pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Les meubles et les objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la location seront manquants

ou mis hors de service pour une autre cause que l'usure normale, devront être payés par le locataire, avec l'assentiment du bailleur.

Signature obligatoire

Cette clause s'applique également aux papiers, peinture, tentures, tapis, et à l'immeuble en général .et à la valeur des objets cassés ou fêlés, au prix du lavage ou nettoyage des couvertures, matelas literie, etc ...qui auraient été tachés.

Cette caution de 300€ou 400€sera restituée sous huitaine, après l'état des lieux avec le locataire où toute dépréciation ou manquement sera notifié sur l'inventaire par les deux parties lors du départ. **Au-delà d'une demi-heure passée dans la location par le service de nettoyage de La Combinette, il sera retenu la somme de 18 €systématiquement à l'heure, facturée par le camping et correspondant à la somme inscrite aux services.**

**SERVICES** Si vous le désirez , La Combinette met à votre disposition des services para hôteliers.

( ) Location de draps à la semaine, la paire 140.....	7.00	x.....	€
( ) Location de draps à la semaine, la paire 90.....	7.00	x.....	€
{ } Location linge maison pour 1 location.....	2.00	x.....	€
( ) Location serviette, gant de toilette par personne.....	5.00	x.....	€
( ) Petit déjeuner complet, par personne.....	6.50	x.....	€
( ) Service nettoyage à l'heure.....	20,00	.....	€
( ) Location TV à la semaine.....	24,00	.....	€
( ) Location Tv à la nuit.....	4,00	.....	€

Pour une meilleure organisation, merci de cocher pour prévoir par rapport à vos souhaits, ne pas inclure ces tarifs au prix du loyer. **Ces services seront à payer sur place.**

**Animaux domestiques** avec carnet de vaccination.

**Prestation à payer sur place , Ne pas inclure ces tarifs au prix du loyer.**

Voir tarification camping pour studios, chalet club 3 et cottage nbre..... x ..... nbre de nuits =..... €

Voir tarification Chalets « Sur la route des îles... ! » nbre .....x..... nbre de nuits = .....€

#### ETAT DE COMPTE

#### LOYER selon votre type de location

**Base du Loyer de la location** pour le nombre indiqué..... €

En cas de personne supplémentaire autorisée Chalet club 3 ..... €

“ “ “ ” Chalet club 5..... €

“ “ “ “ Chalet Sur la Route des Iles... !..... €

“ “ “ “ Studio série 2 3 6 7 8 et 4 5 9 .....€

**TOTAL seulement DU LOYER** .....€

**ACOMPTE correspondant à 25 % du loyer A VERSER CE JOUR : Acompte 25% du loyer.**

**A envoyer ce jour, chèque encaissé dès réception. =.....€**

**merci d'arrondir ce total à l'euro inférieur, ne pas indiquer de centimes**

**A réception de ce courrier, vous recevrez le double de votre contrat signé et facture de votre acompte.**

**SOLDE DU LOYER DE VOTRE LOCATION A VERSER 30 JOURS avant la date d'arrivée soit le :**

.....2012

.....€

**Cette somme correspond au solde du loyer, qui sera versé 5 semaines avant la prise de possession de votre location, par chèque ou chèque ANCV, ou mandat ou paiement sécurisé via internet, 30 jours avant la prise de possession de votre location. La carte bancaire n'est pas acceptée.**

**Le jour de votre arrivée, il vous sera remis la facture totale de votre location comprenant les éventuels suppléments, services ou modifications selon vos besoins par rapport à votre séjour. Votre location ne sera prise en compte qu'au versement de votre acompte et à la réception du solde de votre loyer soit 30 jours avant la date d'arrivée. La location ne deviendra effective qu'à ces conditions.**

**En cas d'annulation, les conditions de l'indemnité de rupture, citées ci-dessus rentrent en ligne de compte.**

Dans le cas où le preneur se trouverait dans l'obligation de renoncer à la présente location, le bailleur se réserve, si bon lui semble la possibilité de conclure une sous location, sans que soient modifiées pour autant les conditions du présent contrat et à la condition expresse de réunir toutes les garanties nécessaires concernant cet éventuel sous locataire. Les charges sont incluses. Sauf la taxe de séjour **pour les studios.**

A compter en plus, 0 , 58... € par nuit et par personne de plus de 12 ans , Cette taxe de séjour est **à payer sur place.**

**La taxe de séjour uniquement pour les studios**

Signature obligatoire

## Clauses résolutoires clauses pénales

Le strict respect des obligations de chacune des parties à savoir :

- le bailleur
- et le preneur

est considéré comme déterminant, compte tenu des spécificités d'organisation et de gestion des activités de camping caravanage et des activités annexes.

Dès lors, il est convenu par les deux parties que la sanction de l'inexécution par l'une ou l'autre de l'une de ses obligations s'effectue selon la présente clause résolutoire et clause pénale.

Etant rappelé que le preneur comme le bailleur s'engage à respecter les conditions du présent contrat, ainsi que la réglementation du camping, les activités et installations annexes, réglementation et législation que les deux parties reconnaissant connaître.

En cas de non respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge de l'une ou l'autre des deux parties.

a) une mise en demeure est effectuée, cette mise en demeure pouvant avoir lieu soit par pli recommandé avec AR soit par remise du document de mise en demeure à la personne intéressée ou son représentant, moyennant reçu :

b) un délai de régularisation est prévu dans la mise en demeure ci-dessus visée, délai pouvant être très bref, et être limité à 24 heures, ce que les deux parties acceptent compte tenu de l'urgence caractérisant la nécessité d'un bon fonctionnement des lieux et la cessation de tout non respect d'obligations.

c) s'il n'est pas tenu compte de la mise en demeure dans le délai ci-dessus visé, la présente clause résolutoire s'effectue par procédure en référé d'heure à heure devant le juge des Référés compétent, le rappel de cette clause résolutoire devant obligatoirement figurer dans le texte de la mise en demeure ci-dessus visée.

L'ordonnance rendue est exécutoire sur simple minute.

d) à titre de clause pénale, il est prévu une astreinte de départ d'un montant fixé de 400€ plus 46€ par jour de retard quant à la parfaite exécution de l'ordonnance ci-dessus visée

si la résolution est prononcée aux torts du client, celui-ci doit immédiatement faire le nécessaire pour libérer totalement des lieux par lui loués, de toutes personnes ou installations ou objets quelconques.

e) si cette libération n'intervient pas, le bailleur peut demander l'autorisation également en référé de faire procéder au retrait desdites installations et objets se trouvant sur l'emplacement, de faire entreposer lesdites installations et objets dans un endroit dépendant du terrain à charge pour le client de reprendre possession desdites installations et objets dans un délai de quinzaine. Faute de quoi, toujours par autorisation judiciaire, le bailleur est habilité à faire procéder à la mise en vente de toutes installations ou objets appartenant à son client défaillant, toute créance en principal intérêt et dommages intérêts étant récupérée sur le produit de la vente, celle-ci ayant lieu selon les voies judiciaires applicables aux biens concernés.

Il est précisé que la présente clause résolutoire et clause pénale s'applique sous réserves par ailleurs de tous dommages et intérêts pouvant être réclamés selon la même procédure pour tout préjudice occasionné par le non respect des obligations d'une des parties, les fournitures d'eau et d'électricité seront suspendues après l'expiration du délai de régularisation.

## FRAIS

Le preneur paiera tous les frais des présentes : honoraires, droits de timbre et le cas échéant d'enregistrement, ainsi que tous ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile : Tribunal de Marennes

En cas de contestations, le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les lieux loués sera seul

Je déclare Mr-Mme .....Prénom.....

Accepte les conditions de location et les tarifs joints, m'engage à occuper un studio  un chalet

du..... au..... Pour..... personnes et réserve selon les conditions précitées ci-dessus, la location aux dates indiquées.

Je déclare avoir souscrit une responsabilité civile et familiale au moment de mon séjour au camping La Combinette aux dates indiquées ci-dessus.

Nom et adresse de votre assurance RC

N° Police.....période de validité.....

Fait en 2 exemplaires

A ..... Le .....

**Le bailleur**  
**La Combinette**

ACCEPTATION DU CONTRAT APRES SIGNATURE DES QUATRES FEUILLETS  
**Le Preneur (Mention manuscrite « lu et approuvé »)**